

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1838

22 (4.8.1838)

de la Commission-Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés.

Pour Bade,	de M ^r	de Kettner.
" la Bavière "	"	de Nau.
" la France "	"	Engelhardt.
" la Hesse "	"	Verdier.
" Nassau "	le Baron de	Kvierlein.
" les Pays Bas "	M ^r	Ruhr.
" la Prusse "	"	Westphal, Président.

Majence le 4 Août 1838.

Modification de la pénalité
de l'article 64. du Traité.

§. I.

La Commission-Centrale, ayant acquis, en sa qualité d'Instance d'appel, la conviction, que le minimum de l'amende établie par l'article 64, était trop élevé, parceque les Juges du Rhin avaient par lui trop peu de latitude pour apprécier les circonstances atténuantes dans les cas spéciaux des contraventions, a en conséquence résolu:

De faire valoir auprès des Gouvernements Rivaux la proposition de réduire à 20 francs le minimum de l'amende que l'article 64 a porté à 100 francs, toutefois sans application aux contraventions spécifiées à l'article 65.

France: Voir pièce jointe.

/ Signé: / de Kettner, de Nau, Engelhardt, Verdier,
de Kvierlein, Ruhr, Westphal, Président.

Pour expédition conforme,
Le Président de la Commission-Centrale.

Westphal
JH

Annexe au Protocole N^o XXII.

France

Dans d'autres circonstances déjà, le Sous-
-signé a signalé les difficultés d'un changement
dans les dispositions pénales du Traité. Au surplus
la nécessité de diminuer le taux des amendes de
l'Art. 64 ne s'est fait sentir qu'à l'égard des
prescrits de l'Art. 62/; chargements sur le tillac ;/
Or par l'interprétation proposée au Protocole N^o XXI
les Juges du Rhin ayant obtenu la latitude qu'ils
n'avaient pas jusqu'ici d'apprécier les circonstances
matérielles de la Contravention, soit pour acquitter,
soit pour punir, l'inconvénient d'une amende
aussi élevée que le minimum de 100 francs, a dis-
-paru en pratique. Or, en théorie, ce taux est bon
à maintenir.